

Bienvenue à l'école Saint Brice et Sainte Marie



8, rue de la vieille cure
44115 Basse Goulaine

Tel : 02 40 06 04 15

Site Internet : <http://www.saintbrice-saintemarie.org/>
Adresse @mail : saint-brice.sainte-marie@wanadoo.fr

Année scolaire 2019/2020

**Ce livret est créé pour vous par l'équipe éducative
et les associations de l'école.**



Chers Parents,

Par ce livret l'ensemble de l'équipe enseignante, les associations vous souhaitent la bienvenue à l'école Saint Brice Sainte Marie.

Lisez attentivement ce fascicule.

Il vous permettra d'avoir
TOUTES LES INFORMATIONS
qui vous seront nécessaires, ainsi qu'à votre enfant,
pour passer une bonne année scolaire.

Très bonne année 2019-2020
à toutes et à tous.

Pierre BOURET
Directeur de l'école St Brice-Ste Marie

LA SECURITE DE VOS ENFANTS

Nous vous remercions de lire attentivement ces consignes relatives à l'entrée et à la sortie des classes

RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

- **Le matin** : 8 h 45 Ouverture des portails
8 h 55 Fermeture des portails
12 h 15 Sortie des classes
- **L'après-midi** : 13 h 35 Ouverture des portails
13 h 45 Fermeture des portails
16 h 35 Sortie des classes

ATTENDRE L'OUVERTURE DU PORTAIL PAR L'ENSEIGNANT POUR RENTRER DANS L'ECOLE.

QUELQUES REGLES A RESPECTER

- 1 - Éviter de bloquer le passage des voitures en stationnant devant le portail en respectant les emplacements de parking.
- 2 - L'entrée sur la cour des parents et enfants n'est autorisée que 10 minutes **avant le début de la classe ou après la fin des cours**. Les parents ayant inscrit leurs enfants à l'accueil périscolaire situé à Sainte Marie (accès par le parking Ker Clar) pourront y accéder par le portillon blanc donnant sur la cour des CP et CE1.

Notification concernant les enfants scolarisés en maternelle ou en cycle 2:

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, nous n'autorisons pas les grands frères et grandes sœurs d'âge primaire à venir chercher les enfants de maternelle ou de cycle 2. Nous préférons confier vos enfants à des adultes.

- 3 - Il est impératif de refermer **après chaque passage** :
 - le grand portail vert de Sainte Marie (entrée principale)
 - le portail blanc donnant accès à la cour de la maternelle (rabattre le loquet systématiquement).
 - Il est impératif aussi de refermer derrière vous le portillon vert donnant accès au périscolaire.
- 4 - **Pour se rendre au périscolaire, chaque élève doit être impérativement accompagné par un adulte** jusqu'à sa prise en charge et non laissé libre et seul devant l'école pour s'y rendre.
- 5 - Il est rappelé aux parents que la cour des maternelles n'est pas sous la responsabilité des enseignants sur le temps d'accueil et que **l'ensemble des jeux n'est à la disposition des enfants que sur temps de récréation** et sous la surveillance des enseignants.
- 6 - Merci **aux élèves de Saint Brice rejoignant leurs parents à Sainte Marie de ne pas pénétrer dans l'école et d'attendre leurs parents à la sortie de l'établissement.**
- 7 - Nos amis les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.
- 8 - Nous prions les fumeurs d'éteindre leur cigarette (électronique incluse) avant de rentrer dans l'enceinte de l'établissement.

IL EN VA DE LA SECURITE DE NOS ENFANTS.

Nous vous remercions par avance pour le respect de ces quelques précautions.

L'EQUIPE ENSEIGNANTE

CYCLE 1

TPS/PS	: Elisabeth GATINEAU
MS	: Catherine CHTAYTI
MS/GS	: Solène BROSSEAU
GS/CP	: Edith BASTIDE

CYCLE 2

CP	: Ghislaine LONGIS
CP/CE1	: Patricia LEBRIN
CE1	: Catherine DAGORN et Stéphanie LAURELUT (le jeudi)

CYCLE 3

CE2	: Marion GOURDON (et Alexandra Richard de septembre à janvier)
CM1	: Pauline BOBINET et Aurélie Fleur FAVREL le jeudi
CM1/CM2	: Anne-Cécile BEAUTRU
CM2	: Charline COUTOUIS et Pierre BOURET
Poste d'adaptation	: Guylaine GUYON

SANS OUBLIER :

Secrétaire	: Béatrice TOSTIVINT
Aides Maternelles	: Aurélie MARTINEAU, Myriam DUPÉ, Karine HÉRY, Christine BOUYER, Sophie THEBAUD

Animatrice informatique et BCD : Morgane CHANON





Le Regroupement d'Adaptation

Comment?

-> avec tous les élèves et l'enseignant(e) de la classe

-> en atelier dans la classe

pour :

- analyser les procédures des élèves
- mettre en valeur leurs acquis et besoins
- adapter la pédagogie mise en œuvre

-> en petits groupes (dans la salle de RA) avec des outils pédagogiques et un projet d'aide

pour :

- aider l'élève à retrouver confiance et plaisir d'apprendre
- dépasser sa difficulté et réussir
- progresser dans ses apprentissages
- devenir autonome face au travail*

Avec quels partenaires?

- l'élève et ses parents
- l'enseignant(e) de la classe
- les orthophonistes et autres professionnels
- l'enseignante spécialisée **Guylaine GUYON**

Quand?

- mardi après-midi
- vendredi la journée

LES DATES À RETENIR !

Les jours fériés :

- Le lundi 11 novembre
 - Le vendredi 1 mai (Fête du travail)
 - Le vendredi 8 mai (Victoire 1945)
 - Le jeudi 21 mai ('Ascension) et les classes vaqueront le vendredi 22 mai (pont)
 - Le lundi 1 juin (Pentecôte)
- **Il y aura classe exceptionnellement le samedi matin 14 septembre de 8h55/11h30 (bénédiction des cartables) et le samedi matin 21 mars de 8h55/12h00 (course de solidarité).** Attention, pas d'accueil périscolaire, de car et de restauration ce jour-là. Ces dates supplémentaires permettent à l'école de maintenir une pause méridienne d'1h30.

BENEDICTION DES CARTABLES

SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019

(A l'école cour des CP et CE1 : 9 h 45)

PHOTOS DE CLASSE :

MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

MARDI 15 OCTOBRE 2019 A 20 H 30 SALLE ST BRICE

MARCHE DE NOEL

VENREDI 13 DECEMBRE 2019

PORTES OUVERTES

VENREDI 17 JANVIER 2020 A PARTIR DE 16 H 45

COURSE DE SOLIDARITE

SAMEDI 21 MARS 2020

REUNIONS DE CLASSE :

Toute Petite Section/Petite Section : samedi 21 septembre à 10h30
(Mme Elisabeth Gatineau)

Moyenne section : vendredi 27 septembre à 18h00
(Mme Catherine Chtayti)

Moyenne Section/Grande section : mardi 24 septembre à 18h30
(Mme Solène Brosseau)

Grande Section/CP : vendredi 20 septembre à 18h00
(Mme Edith Bastide)

CP : mardi 10 septembre à 18h30
(Mme Ghislaine Longis)

CP/CE1 : lundi 16 septembre
(Mme Patricia Lebrin) à 18h30 pour les CP et 19 h 15 pour les CE1

CE1 : mardi 17 septembre à 18h30
(Mme Catherine Dagorn et Mme Stéphanie Laurelut)

CE2 : jeudi 26 septembre à 18h30
(Mme Alexandra Richard)

CM1 : mardi 17 septembre à 18h30
(Mme Pauline Bobinet et Mme Aurélie-Fleur Favrel)

CM1/CM2 : vendredi 4 octobre à 18h00
(Mme Anne-Cécile Beautru)

C.M.2 : lundi 7 octobre à 18h00
(Mme Céline Lamy et M Pierre Bouret)

LA VIE DANS L'ÉCOLE

(quelques rappels du règlement intérieur consultable sur le site Internet de l'école et disponible sur simple demande auprès du secrétariat. L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au règlement intérieur et acceptation des sanctions éventuelles.)

LES HORAIRES

L'accueil des enfants pour les classes maternelles et primaires se fait à partir de :

- **8 h 45 le matin et 13 h 35 l'après midi**

Les horaires de classes du lundi au vendredi :

- de 8 h 55 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 35

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour les élèves de maternelle, à l'école Sainte Marie
Pour les élèves du primaire, au Grignon

A partir de 7h20 le matin De 16 h 35 jusqu'à 19h00 le soir
En cas d'urgence : Tél. : 02.40.06.15.33 à Ste Marie

 : les inscriptions se font auprès de la mairie de Basse Goulaine.

LES ABSENCES

- L'école étant responsable des élèves pendant les horaires scolaires, aucun d'entre eux ne la quittera sans une demande écrite des parents adressé à l'enseignant.
- Toute absence sera signalée le plus tôt possible par téléphone ou mail.

• Autorisation de quitter l'école :

- Seuls les enfants de CE2, CM1, CM2 sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après accord écrit de leurs parents. Ils ne sont pas autorisés à entrer sur la cour de l'école Saint Brice ou Sainte Marie après 16 h 35.

- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par la direction, à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte.

L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous de médecins ou de dentistes sont pris en dehors des horaires scolaires.

Pour toute absence imprévue concernant les élèves, vous devez appeler le secrétariat au **02.40.06.04.15**.

VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Tous les vêtements et objets des élèves doivent être marqués à leur nom. Un vêtement marqué peut être rendu à son propriétaire (chaque année de nombreux vêtements attendent qu'on vienne les récupérer). En fin d'année, ils seront donnés à des associations.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou autres objets précieux.

MALADIES ET MEDICAMENTS

Selon les décrets ministériels de l'éducation nationale, les élèves ne doivent pas se présenter à l'école malades ou avec des médicaments :

- **Malades, les enfants doivent rester à la maison** pendant toute la durée du traitement et jusqu'à guérison clinique (exemples de quelques maladies contagieuses : rougeole, oreillons, scarlatine, gastro-entérite,... Voir la liste sur le panneau d'affichage ou le site de l'école.)

- **Pour les poux, l'application d'un traitement efficace doit impérativement être mis en place.**

- Pour les élèves atteints de **maladie chronique**, un protocole (PAI) doit être établi **avec le médecin scolaire**. Merci de le signaler à l'enseignant pour un rendez-vous avec le médecin scolaire.

LES RENDEZ-VOUS

Dans notre désir d'être une école accueillante et de travailler en étroite collaboration pour le bien être des enfants, les enseignants sont à la disposition des parents avant ou après la classe.

Il est demandé aux familles qui souhaitent rencontrer le directeur ou les enseignants de prendre rendez-vous directement ou par écrit.

SOUTIEN SCOLAIRE

Pour les enfants ayant des difficultés persistantes au niveau des apprentissages, une aide individualisée pourra leur être proposée avant ou après la classe (APC).

LA B.C.D.

Nous rappelons aux parents que tout livre perdu ou égaré doit être impérativement remplacé ou remboursé afin d'assurer la pérennité de la B.C.D.



ÉVEIL A LA FOI : CYCLE 1 ET 2

Une équipe au sein de la paroisse propose, dans le cadre de l'éveil à la foi, quatre célébrations à l'église adaptées aux enfants.

CATÉCHÈSE : CYCLE 3

- La catéchèse s'adresse aux enfants à partir du cycle 3, qu'ils soient baptisés ou non, et, est assurée chaque semaine par des catéchistes (parents et bénévoles) et des enseignants.
- Nous espérons, cette année encore, que beaucoup d'enfants participent aux célébrations et aux messes qui sont adaptées à leurs âges.

Les enfants sont accompagnés tous les dimanches par l'équipe d'évangile expliqué aux enfants.

- **Inscription au caté et demande de baptême pour les enfants du primaire dans la maison paroissiale de Basse-Goulaine (permanence 9 h 30 - 11 h 30) :**
 - samedi 7 septembre de 10 h à 12 h inscription caté
- **Réunion parents caté mardi 5 novembre maison paroissiale de Basse-Goulaine (demande de baptême, première communion...)**

contact : maisons paroissiales :

Basse-Goulaine 02.40.06.00.05 Haute-Goulaine : 02.40.54.91.31

Les dates à noter dans vos agendas :

- **fête paroissiale** (pour faciliter l'organisation de la journée, il est conseillé de s'inscrire : inscription à remettre à la maison paroissiale 5 rue Emile Cassard Basse-Goulaine ou sur le site www.sadg.fr)

***Le dimanche 6 octobre 2019
RDV GRANDE Salle PAUL BOUIN***

Au programme :

- **Ateliers multi-générationnels** (les enfants sont les bienvenus)
- Apéritif offert
- **Repas partagé** (chacun amène un plat ou un dessert pour faire un buffet géant)
- **Messe à 15h00**

Vous serez informés des autres dates de célébrations, messes et rencontres des parents, par « les lettres aux parents » et autres feuillets dans le cartable de vos enfants. Beaucoup de messages arrivent par mail. Merci d'avertir quand vous changez d'adresse. Pensez aussi à vous informer sur le site de la paroisse régulièrement mis à jour : www.sadg.fr

LES VACANCES SCOLAIRES 2019/2020

TOUSSAINT

Du vendredi 18 octobre après la classe
Au lundi 4 novembre au matin



NOEL

Du vendredi 21 décembre après la classe
Au lundi 6 janvier au matin

VACANCES D'HIVER

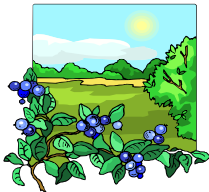
Du vendredi 14 février après la classe
Au lundi 2 mars au matin

VACANCES DE PRINTEMPS

Du vendredi 10 avril après la classe
Au lundi 27 avril au matin

VACANCES D'ÉTÉ

vendredi 3 juillet après la classe



LES CONTACTS UTILES

Directeur de l'école : Pierre BOURET 02.40.06.04.15

Présidente O.G.E.C. : Emmanuelle MACE
emmanuelle.mace@saintbrice-saintemarie.org

Présidente A.P.E.L. : Marina Luong Van
apelstemariestbrice@gmail.com

Responsable Catéchèse (LEME) :
Mme Sylvie Zadworny 02.40.06.00.05 / 06 07 19 62 39

Garderie : 02.40.06.15.33

PARENTS, VOUS AVEZ BESOIN DE L'ÉCOLE, L'ÉCOLE A BESOIN DE VOUS !

**L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE : ASSOCIATION CHARGÉE DE LA GESTION ET DU
FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE**

Commission travaux : grâce à des parents bénévoles, contribue à améliorer l'environnement des enfants (travaux de peinture, réfection des classes, petits bricolages divers et variés, ...)

Que vous soyez bricoleur ou non, en toute simplicité et convivialité, donnez un peu de votre temps pour contribuer à cette philosophie de l'école.

Commission fête : organise les moments festifs de l'année scolaire, notamment, au mois de juin, la traditionnelle fête de l'école.

Commission communication : en lien avec l'A.P.E.L., vous informe de la vie dans l'école (Flash Info trimestriel, site internet www.saintbrice-saintemarie.org, projets d'école, ...)

Tous bénévoles, les membres de l'O.G.E.C. assurent la bonne gestion des personnels non enseignants.

Le directeur et l'O.G.E.C. collaborent dans un climat d'indispensable confiance.

PARENTS,
VOUS AVEZ BESOIN DE L'ÉCOLE,
L'ÉCOLE A BESOIN DE VOUS !

**L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE
L'ENSEIGNEMENT LIBRE**

PARTICIPE A LA VIE DE L'ÉCOLE :

- L'animation de temps éducatifs et festifs (*Café de rentrée, Marché de Noël, Portes-ouvertes...*)
- L'organisation de conférences sur des thèmes éducatifs
- La représentation des parents auprès des enseignants et du chef d'établissement
- L'achat de matériel pédagogique
(Livres, Vidéoprojecteurs, Jeux de cour, matériel Montessori...)
- L'amélioration des conditions d'accueil

L'APEL travaille en collaboration étroite avec le chef d'établissement et les enseignants.

Adhérer à l'APEL, c'est nous soutenir dans nos missions d'accueil et d'animation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

POURQUOI ?

L'assemblée générale est un moment essentiel.

Elle vous permet de rencontrer l'équipe enseignante, les associations et toutes les personnes qui font vivre l'école.

C'est l'occasion de faire un bilan de l'année passée et surtout, de connaître les projets et les ambitions pour l'année à venir :

- Présentation des projets de l'équipe enseignante
- Bilan et élections des bureaux de l'A.P.E.L. et de l'O.G.E.C.
- Échanges parents/associations/école

POUR QUI ?

Pour **TOUS LES PARENTS** ayant des enfants scolarisés.

QUAND

Le mardi 15 octobre à 20 h 30 salle Saint Brice.

Clôture de l'assemblée par un pot de l'amitié.

A tous les parents, votre présence est indispensable pour mieux connaître la vie de votre école.

« REGLEMENT INTERIEUR » ECOLE SAINT BRICE-SAINTE MARIE

Préambule :

L'école Saint Brice Sainte Marie est un établissement de l'enseignement catholique lié à l'état par un contrat d'association.

Chaque jeune accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation pour être en mesure de réussir sa vie.

Ainsi, l'école Saint Brice Sainte Marie est ouverte à tous et offre l'originalité d'un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

Horaire des classes et stationnement aux abords de l'école :

Les lundis, mardi, jeudi et vendredi

- **Le matin :**
 - 8 h 45 Ouverture des portails
 - 8 h 55 Fermeture des portails
 - 12 h 15 Sortie des classes
- **L'après-midi :**
 - 13 h 35 Ouverture des portails
 - 13 h 45 Fermeture des portails

Sortie des classes - 16 h 35 Ouverture des portails

ATTENDRE L'OUVERTURE DU PORTAIL PAR L'ENSEIGNANT POUR RENTRER DANS L'ECOLE.

QUELQUES REGLES A RESPECTER :

- 1 - Éviter de bloquer le passage des voitures en stationnant devant le portail en respectant les emplacements de parking.
- 2 - L'entrée sur la cour des parents et enfants n'est autorisée que 10 minutes **avant le début de la classe ou après la fin des cours**. Les parents ayant inscrit leurs enfants à l'accueil périscolaire situé à Sainte Marie (accès par le parking Ker Clar) pourront y accéder par le portillon blanc donnant sur la cour des maternelles.

Notification concernant les enfants scolarisés en maternelle ou en cycle 2: Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, nous n'autorisons pas les grands frères et grandes sœurs d'âge primaire à venir chercher les enfants de maternelle ou de cycle 2. Nous préférons confier vos enfants à des adultes.

3 - Il est impératif de refermer **après chaque passage** :

- le grand portail vert de Sainte Marie (entrée principale)
- le portail blanc donnant accès à la cour de la maternelle (rabattre le loquet systématiquement).
- Il est impératif aussi de refermer derrière vous le portillon blanc donnant accès au périscolaire des maternelles situé sur la cour des CP et CE1.
- **Chaque élève doit être impérativement accompagné par un adulte jusqu'au périscolaire et non laissé libre et seul devant l'école pour s'y rendre**

4 - Il est rappelé aux parents que la cour des maternelles n'est pas sous la responsabilité des enseignants sur le temps d'accueil et que **l'ensemble des jeux n'est à la disposition des enfants que sur temps de récréation** et sous la surveillance des enseignants.

5 - Merci **aux élèves de Saint Brice rejoignant leurs parents à Sainte Marie de ne pas pénétrer dans l'école et d'attendre leurs parents à la sortie de l'établissement.**

6 - Nos amis les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

7 - Nous prions les fumeurs d'éteindre leur cigarette(électronique incluse) avant de rentrer dans l'enceinte de l'établissement.

SORTIE DES ELEVES

- L'école étant responsable des élèves pendant les horaires scolaires, aucun d'entre eux ne la quittera sans une demande écrite des parents, datée et signée.

Toute absence sera signalée le plus tôt possible par téléphone ou mail et confirmée ensuite par un écrit adressé à l'enseignant.

a) Autorisation de quitter l'école :

- Seuls les enfants de CE2, CM1 et CM2 sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après accord écrit de leurs parents (possession d'une carte de sortie établie par l'école).
- Une surveillance est assurée au portail à la sortie pour les élèves de l'élémentaire. Les enfants qui seraient toujours en attente seront conduits à la restauration le midi ou à l'accueil périscolaire le soir. Les adultes venant chercher un enfant en classe maternelle ne sont admis sur la cour qu'à l'ouverture du portail aux heures habituelles.
- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée. **L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte.** L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous de médecins ou de dentistes sont pris en dehors des horaires scolaires dans la mesure du possible.

b) Respect des horaires :

- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.
- Tout retard fait l'objet d'une **information téléphonique** pour être retransmise à l'enseignant concerné, ou d'une information écrite.
- A la sortie du midi et du soir, en cas de retard ou d'absence, tout enfant sera pris en charge par la restauration ou l'accueil péri-scolaire aux conditions financières des services occasionnels sous réserve d'une inscription préalable auprès des services de la mairie.
- L'accueil péri-scolaire du soir se termine à 19h00. L'école ferme ses portes dans les minutes suivantes.

c) Absences :

- L'inscription d'un enfant à l'école primaire rend sa présence obligatoire les jours de classe.
- En cas de maladie, toute absence doit être justifiée par écrit. Pour une absence supérieure à une semaine complète, un certificat médical doit être fourni.

- Les absences prévues doivent être signalées à l'école par un mot daté et signé et remis à l'enseignant pour information.

Travail, discipline et relation

Travail

L'instruction est le premier rôle de l'école.

- L'élève travaille régulièrement : Il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règles, crayons, cahiers, , etc. ...).
- Il est tenu de réaliser le travail demandé en classe ou à la maison.

Pour donner sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés par la direction.

- Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.
- Les classes découvertes font partie du projet d'école.

Comportement et relation

- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et à tout adulte intervenant. Il en va de même quant à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyance, y ont accès.
- Les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité, tels qu'ils sont définis dans leur contenu et dans leurs horaires par voie réglementaire.
- Les interdictions conformes à la loi (droit à l'image, vol, racket,...) s'appliquent de plein droit au sein des établissements.
- **Les élèves ne doivent céder à aucune pression ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés.**

Communication école/famille

Pour une bonne information et communication mutuelle :

- Lors de l'inscription les parents ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement.
- Le règlement intérieur est remis à chaque nouvelle famille.
- Le cahier ou la chemise de correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant (ou remis à celui-ci en maternelle). Les parents le signent et le consultent régulièrement.
- Les parents informent rapidement l'enseignant ou la direction, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous pris directement auprès de l'enseignant ou à l'aide du cahier de correspondance.
- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus par téléphone. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant seront prises.

Vivre ensemble

a) Vivre à plusieurs, c'est :

Respecter les personnes.

- Les élèves doivent respect **aux enseignants et au personnel d'éducation et de service.**
- Les adultes doivent respect aux enfants.
- Se respecter soi-même
 - par une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire
- Respecter les autres :
 - Les propos racistes, les vulgarités, les crachas, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné. (dans les cas graves et répétés la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion).

- Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves.
 - Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.
- Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.

Il est interdit aux élèves de l'école sur temps scolaire :

- de consommer sucrerie, chewing-gum, sauf sur un temps convivial (anniversaires par exemple)
- d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre,
- d'apporter des jeux non autorisés : les ballons personnels, les jeux électroniques, les personnages miniatures, les cartes de collection, les poupées.
- L'usage d'objets « extra-scolaires » (appareil sonnant, téléphone, baladeur MP3...) est interdit dans l'établissement pour le respect de tous.

Les manquements à ces interdictions feront l'objet de sanctions progressives. Les objets prohibés seront confisqués et restitués aux familles.

b) Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non réclamés seront donnés à des associations caritatives en fin d'année.
- Merci aux familles d'éviter écharpes et foulards sources d'accidents (privilégier les tours de cou).
- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration commis à l'intérieur de l'Etablissement mais tout sera mis en œuvre, dans le respect des personnes, pour envisager la réparation.

LA DISCIPLINE DANS L'ETABLISSEMENT

L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passent par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.

Les reproches récurrents pour travail non fait, toutes atteintes à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants, des autres

personnels et des membres de la communauté éducative peuvent donner lieu à des réprimandes et sanctions.

Le conseil des maîtres peut prononcer plusieurs niveaux de sanctions :

- Niveau 1 : **sanctions prononcées par toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'établissement après un entretien avec l'enfant**

- avertissement oral ou écrit par l'enseignant aux parents, isolement momentané de l'enfant (ex: lui demander d'aller s'asseoir pendant une récréation)
- tâche d'intérêt général en lien avec la faute commise sous la responsabilité de celui qui l'a prononcée ou travail écrit (ex: travail supplémentaire, copie d'un extrait du règlement, lettre d'excuse, dessin....selon l'âge de l'enfant)
-

- Niveau 2 : **sanctions prononcées par le chef d'établissement**

- convocation/entretien avec le chef d'établissement
- sanctions avec communication aux parents (avertissement avec mise en place d'une exigence, d'un contrat d'amélioration du comportement, tâche d'intérêt général, non participation temporaire à une activité scolaire)
-

-Niveau 3 : **sanctions prononcées par le chef d'établissement après analyse de la situation et décisions prises en conseil des maîtres :**

- transfert de classe temporaire;
- transfert définitif d'école en cours d'année ou non réinscription l'année suivante.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen d'une équipe éducative. Une décision de changement d'école pourra être prise par le chef d'établissement après qu'il se soit assuré de l'accueil possible dans un autre établissement, la famille en ayant été préalablement informée. L'Inspecteur de l'Education Nationale et le chargé de mission de secteur de la direction diocésaine de l'Enseignement Catholique de Loire Atlantique en seront tenus également informés.

SANTE

Un enfant présent doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe. La place de l'enfant malade ou févreux n'est pas à l'école. Pour

son bien-être et la santé des autres enfants, la famille prend les dispositions nécessaires pour ne le confier que parfaitement rétabli.

Dans l'intérêt de la collectivité, l'école ne peut pas accueillir les enfants porteurs de certaines maladies contagieuses

(angine, infection à streptocoque, coqueluche, diphtérie, gale, gastro-entérite, hépatite A, Méningite, oreillons, poliomyélite, rougeole, scarlatine, teignes, tuberculose, typhoïde et paratyphoïde,...). La réadmission d'un enfant peut être soumise à la présentation d'un certificat médicale de non-contagion. Pour les poux, l'application d'un traitement efficace doit impérativement être mis en place.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Un élève suivant un traitement devra prendre les médicaments à la maison le matin avant l'arrivée à l'école et le soir après la sortie.

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique (asthme) ou d'allergies à fort risque réactif (allergies alimentaires, piqûre d'insectes...) pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise médicamenteuse est inscrite dans un PAI (projet d'accueil individualisé) signé entre l'école, la famille et le service de santé scolaire ou de PMI.

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène et/ou à faire appel aux secours en composant le 15. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

L'inscription d'un enfant à l'école par le ou les responsables légaux de l'enfant vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

En cas de non respect, le contrat d'éducation entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement.

La communauté éducative de l'école Sainte BriceSainte Marie souhaite une belle année scolaire à chacun.

coupon à découper et à rendre à l'enseignant de votre enfant.

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

Mr. Mme
responsables légaux de l'enfant:

déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement. En cas de non respect, le contrat d'éducation entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement.

Date :
avec mention « lu et approuvé »

Signature des Parents